

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_061

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget « Collecte et traitement des ordures ménagères » dus au décalage entre les dépenses et les périodes de facturation ;

Considérant la consultation bancaire du 22 mars 2024 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 16 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000,00 euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 4 000 000,00 EUR ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Nombre de date de paiement des intérêts : 12

Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,39% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission d'engagement : 0,08% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Fréquence de la facturation de la CNU : Mensuelle ;

Commission de non-utilisation : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé.

Première date de fact. des intérêts, de la com. d'engagement et de la CNU : 20 juin 2024 ;

TEG : 4,44% (calcul sur la base de l'ester du 12 avril 2023) ;

Taux de période : 0,3700% ;

Montant minimum des tirages : 20 000 euros ;

Montant minimum des remboursements : 20 000 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 avril 2024

Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Victor SPRIET

